

N° 2.45/2016

ARRETE DU MAIRE

**ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
SUR LA PLACE DU FAUBOURG**

Le Maire de Najac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives à la sécurité, la tranquillité et la circulation sur les voies communales,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement est autorisé exclusivement, Place du Faubourg, sur les emplacements tracés au sol de couleur noire réservée à cet effet, à savoir à gauche en descendant du N°33 (épicerie) au N°67 (restaurant la Salamandre) et dans l'allée basse à gauche en descendant du N°12 au N°52 (kiosque)

Article 2^{ème} : Le stationnement est strictement interdit sur tous les marquages de couleur jaune.

Article 3^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera :

- Affichée à l'affichoir municipal avec les arrêtés permanents.
- Notifié à la Brigade de Gendarmerie de Najac et au personnel communal qui sera chargé des mesures d'installation d'interdiction.

Fait à Najac, le 07 Juillet 2016

Le Maire-adjoint

M. Paul MARTIN

